

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 octobre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Beudet  
M. Hervé donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Choulet  
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Prudhomme  
M. Kern donnant pouvoir à Mme Laroche  
Mme Magrino donnant pouvoir à M. Ayyadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Molossi

-----



## Délibération n° 2019-X-36 du 3 octobre 2019

### **PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020.**

**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°5-5 du 18 avril 2019 relative notamment aux ajustements des dotations de fonctionnement 2018 des collèges publics ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale,

Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

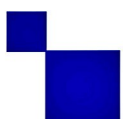
**après en avoir délibéré,**

- FIXE à 14 333 233 euros le montant total des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2020 ;

- ATTRIBUE les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges publics pour le service général selon le tableau ci-annexé ;

- FIXE à 385 000 euros le montant de la provision pour dotations complémentaires de fonctionnement 2020, à inscrire au budget 2020 ;

- DONNE délégation à sa commission permanente pour l'attribution de ces dotations complémentaires par collège ;



- PRÉCISE que les dotations initiales des collèges seront versées en deux fois, 50 % du montant au premier trimestre de l'année 2020 et 50 % au cours du troisième trimestre de cette même année.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Magrino, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani*

Abstention(s) de :

*Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 3
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*